



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14
Présents : 9
Excusé(s)/Absent(s) : 2
Procuration : 2
Absents : 5
Quorum : 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 N°2023-18

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du premier juin deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Isabelle Tartare, Messieurs Bruno Debove, Sébastien Poquet, David Seillier, Julien Caplier.

Absents excusés : Madame Isabelle Tartare et Monsieur Bruno Debove.

Et de Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Monique Watez,
De Monsieur Bruno Debove ayant donné procuration à Madame Stéphanie Thellier.

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « INONDATIONS ET TEMPETES »

Le Conseil Régional a adopté un fonds d'intervention destiné aux communes des Hauts de France et à leurs groupements dont le territoire est touché par une catastrophe naturelle ou un événement climatique de type « tempête » pour la période 2017-2021.

Considérant l'impact des dommages sur la situation financière des collectivités de la Région Hauts-de-France concernées,

Considérant les indemnités apportées par l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) touchés par des catastrophes naturelles et du fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités par les calamités publiques, couvrant pour partie les coûts des dommages subis par les communes et leurs groupements,

Considérant l'augmentation des phénomènes liés au dérèglement climatique, dont les conséquences ne sont pas toutes prises en charge par les assurances et qui affectent le patrimoine des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

La Commission permanente du Conseil Régional Hauts de France a décidé :

- D'approuver pour l'année 2023 les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention « inondations » destiné aux communes des Hauts-de-France et à leurs groupements

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2023

Application agréée E.lesgale.com

99_DE-062-216204461-20230609-2023_18-DE

dont le territoire est visé par un arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou d'un événement climatique de type « tempête ». Dans ce dernier cas et en l'absence de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les communes des Hauts de France et leurs groupements devront joindre une attestation de la station météorologique la plus proche constatant le caractère exceptionnel de l'événement climatique.

- De prendre en charge le financement des études préalables des travaux assumés par les communes ou les EPCI en complément des aides de l'Etat, des conseils départementaux et des assurances.
- De financer à hauteur de 30 % maximum le coût des études et travaux dans la limite d'un montant plafond de 50 000 € par commune ou leurs groupements, et sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant hors taxe de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle les inondations

Donne lecture du devis pour des travaux place Pauchet,

Propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du Fonds « Inondations et tempêtes »,

Propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	46 327 €	Région Hauts-de-France : Fonds d'intervention « Inondations et Tempêtes » 30 %	13 898.10 €
		Conseil départemental : Aide à la voirie inondations 50 % plafonnée à 15 000 € soit 32.38 %	15 000 €
		Autofinancement 37.62 %	17 428.90 €
TOTAL	46 327 €	Total	46 327 €

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire


Yves Hennecourt

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le... 20 JUIN 2023
Publiée ou Notifiée le... 20 JUIN 2023.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE
le 20/06/2023
Application agréée E-legalite.com